

Règlement intérieur des Stages sportifs 10-13 ans

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine organise des stages sportifs 10/13 ans durant les vacances scolaires. L'activité est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Les stages sportifs permettent aux enfants de développer les valeurs favorisant la vie en collectivité, de découvrir de nouveaux sports ou d'approfondir leur pratique, de développer le goût de l'effort et de lutter contre l'inactivité physique, d'accompagner le besoin d'autonomie et d'enrichir sa culture sportive.

● Article 1 : Modalités d'accès

1.1 Informations pratiques

Les dates, horaires et lieux d'inscription sont communiqués sur le site internet de la Ville.

Pour des raisons de capacité d'accueil, et dans un souci de qualité de service et de sécurité de l'activité, le nombre de places par stage, communiqué au moment des inscriptions, est limité.

1.2 Inscription : prérequis

L'accès est ouvert aux enfants âgés de 10 à 13 ans, habitant sur la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

> Avant l'inscription, les enfants doivent avoir été enregistrés au service Vie Scolaire (17, rue Claude-Monet, 93 400 Saint-Ouen-Sur-Seine).

> L'inscription est soumise à la présentation d'un certificat médical certifiant la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Ce certificat est valable 3 ans. Il n'a donc pas à être présenté en cas de renouvellement d'inscription (dans la limite des 3 ans de validité).

En cas de non-présentation d'un certificat, les responsables légaux devront attester sur le formulaire d'inscription ou par écrit que l'enfant ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

● Précautions particulières :

Lors de l'inscription, les familles sont tenues de renseigner, dans la case « observations », toute information susceptible de donner lieu à des aménagements de l'accueil de leur enfant. Il peut s'agir de troubles du comportements diagnostiqués ou suspectés par des professionnels, de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), de maladies respiratoires ou autres, ...

Ce signalement pourra donner lieu à une rencontre avec les parents, afin d'adapter au mieux l'accueil de l'enfant.

La Ville ne peut garantir le maintien de l'inscription des enfants pour lesquels aucune solution de prise en charge adaptée ne peut être trouvée.

1.4 Exclusion

La Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant dont le comportement porterait atteinte à sa propre sécurité ou à celle des autres, ou serait incompatible avec les règles de vie en collectivité. L'exclusion n'ouvre pas droit à remboursement.

Les cas de retards abusifs et répétitifs de l'enfant ainsi que des responsables légaux ou de toute personne autorisée à le récupérer après l'activité, peuvent également être un motif d'exclusion.

1.5 Facturation

L'activité est facturée sur la base de la délibération relative à la tarification des stages multisports en vigueur.

● Article 2 : Fonctionnement

2.1 Horaires et lieux d'accueil

Une programmation, remise lors de l'inscription, précise les horaires et lieux de rendez-vous.

Les enfants sont uniquement pris en charge sur des journées complètes d'activité. Ils ne peuvent rejoindre ou quitter le groupe en cours de journée (Voir Article 2.7).

2.2 Prise en charge des enfants

Les enfants se trouvent sous la responsabilité des éducateurs sportifs dès lors qu'ils leur sont confiés par leurs responsables légaux et ce, jusqu'à la fin de l'activité.

À la fin de l'activité, sauf indication contraire, l'enfant est confié aux responsables légaux, ou à toute personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à le récupérer. Les familles doivent alerter la Direction des sports en cas de modification de cette liste.

Les enfants non autorisés à repartir seuls et dont les responsables légaux (ou toute personne inscrite sur la liste des personnes autorisées à les récupérer) ne se présenteraient pas à l'heure de fin de l'activité, pourront être confiés au commissariat de Police de Saint-Ouen-sur-Seine (15, Rue Dieumegard).

2.3 Restauration et goûter

Les repas du midi et les goûters sont fournis.

Seuls les enfants dont les familles ont présenté un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) au moment de l'inscription, sont autorisés à apporter un panier-repas sur le lieu de restauration.

2.4 Tenues

Pendant l'activité, les enfants doivent porter des baskets, un survêtement ou un vêtement souple leur permettant d'être à l'aise dans la pratique des activités sportives. Il est conseillé de marquer les vêtements des enfants afin de pouvoir les identifier.

Les pendentifs, chaînes ou bijoux représentent un danger pour les enfants pendant l'activité (étranglement, arrachement...) et sont interdits.

2.5 Déplacements

Plusieurs déplacements ont lieu durant la semaine (restauration, installations sportives, sorties...). Les déplacements s'effectuent à pied lorsque le groupe reste sur la Ville, en minibus ou en transport en commun lorsque des sorties sont prévues à l'extérieur de la Ville.

Sauf indications contraires, les moyens de locomotion individuels (vélos, trottinettes, hoverboard...) sont interdits pour les déplacements pendant les journées de stage.

2.6 Téléphone portable

L'usage des téléphones portables **est toléré** à l'arrivée de l'enfant sur le lieu de rendez-vous, à la fin de l'activité du matin et de l'après-midi, et au moment de la pause post-méridienne.

2.7 Absences

En cas d'absence des enfants, les familles sont tenues de contacter La Direction des sports par mail (stages-sportifs@mairie-saint-ouen.fr) ou par téléphone (01 49 45 68 43).

● Article 3 : Assurance / Objets personnels

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine est assurée en responsabilité civile.

Les responsables légaux peuvent souscrire à une assurance personnelle (extrascolaire), couvrant les dommages que pourraient provoquer leurs enfants durant les activités.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets personnels.